

Modèle pour la politique de participation des parents des élèves couverts par le Titre I et le Pacte Parents-École (School-Parent Compact) pour l'école PS/MS/HS XX ¹

Section I : La politique de participation des parents des élèves couverts par le Titre I

Des recherches sur l'éducation montrent une corrélation positive entre une participation effective des parents et la réussite scolaire des élèves. L'objectif global de cette politique consiste à développer un programme de participation des parents qui assurera une implication active des parents et de la communauté dans notre école. Par conséquent l'école PS/MS/HS XX , [conformément à la Section 1118 du Titre I, Partie A de la loi *No Child Left Behind* ou *NCLB (Pas d'Enfant Laissé pour Compte)*], a la responsabilité de créer et de mettre en œuvre une politique de participation des parents dans le but de renforcer la relation familles-école et le soutien apporté au travail scolaire des élèves. La politique de l'école PS/MS/HS XX est conçue pour maintenir les parents informés en les impliquant de manière active dans la planification et la prise de décision pour promouvoir l'éducation de leurs enfants. Les parents sont encouragés à participer activement via le Groupe de Pilotage de l'École (School Leadership Team), l'association de parents, et le Conseil Consultatif des Parents d'élèves couverts par le Titre I (Title I Parent Advisory Council), en tant que bénévoles formés et membres appréciés de notre communauté scolaire. L'école PS/MS/HS XX apportera son soutien aux parents et aux familles des élèves couverts par le Titre I en :

1. fournissant les outils et formations pour aider les parents à travailler avec leurs enfants pour améliorer leur niveau scolaire (par exemple, les aider à apprendre à lire et écrire, à maîtriser les maths ou à utiliser la technologie) ;
2. informant et en formant les parents pour les impliquer de manière effective dans la planification et la prise de décision pour promouvoir l'éducation de leurs enfants ;
3. favorisant un partenariat maison-école attentionné et efficace qui permette aux parents de suivre et d'aider leurs enfants à bien progresser à l'école ;
4. offrant l'assistance nécessaire aux parents pour comprendre les examens et critères standards d'évaluation de la Ville, de l'État et de l'État Fédéral ;
5. informant sur les programmes, rencontres et autres activités concernant l'école et les parents, sous une forme et dans une langue que les parents peuvent comprendre ;

¹ Ce modèle a été conçu par le Bureau de l'Amélioration des Écoles (Office of School Improvement) en collaboration avec le Département de l'Éducation de l'État de New York, le Bureau de l'Amélioration des Écoles et des Services Communautaires de la Ville de New York (Office of School Improvement and Community Services) et le Bureau pour la Participation et la Défense de la famille (OFEA). Ce modèle a été conçu pour se conformer complètement aux conditions de participation des parents stipulées dans le Titre I, Partie A, Section 1118 de la loi "Pas d'enfant laissé pour compte" (No Child Left Behind (NCLB) Act).

6. formant et faisant évoluer professionnellement le personnel de l'école, avec l'aide des parents, afin d'améliorer le travail de proximité, les connaissances culturelles et l'aptitude à mieux communiquer afin d'établir des liens plus forts entre les parents et les autres membres de notre communauté scolaire ;

[ajouter d'autres activités, le cas échéant]

La politique de l'école PS/MS/HS XX pour la participation a été conçue après une évaluation méticuleuse des besoins de tous les parents/tuteurs, notamment des parents/tuteurs des Apprenants de l'anglais langue seconde et des élèves handicapés. Notre communauté scolaire organisera une évaluation annuelle du contenu et de l'efficacité de cette politique de participation des parents avec les parents des élèves couverts par le Titre I dans le but d'améliorer la qualité des cours et services offerts par notre école. Les résultats de l'évaluation obtenus grâce à des sondages dans les écoles et à des formulaires de satisfaction seront utilisés pour élaborer des stratégies qui permettront de combler les besoins des parents, et d'améliorer le programme de Titre I à l'école. Cette information sera sauvegardée et actualisée par l'école.

Au cours de la préparation de la politique de l'école PS/MS/HS XX pour la participation des parents des élèves couverts par le Titre I, ces derniers, les parents membres de l'association de parents (ou de l'association de parents et d'enseignants), ainsi que les parents membres du Groupe de Pilotage de l'École (School Leadership Team), ont été consultés sur le projet de politique de participation des parents des élèves couverts par le Titre I. Ces groupes et associations ont également été priés de faire des sondages pour recueillir les opinions de leurs membres. Pour promouvoir et améliorer la participation des parents et la qualité de l'école, l'école PS/MS/HS XX veillera à :

- impliquer activement les parents et à les encourager à participer à l'élaboration, à la révision et à l'évaluation de l'efficacité du programme Titre I de l'école. Les lignes directrices de ce programme sont mentionnées dans le Projet éducatif global (Comprehensive Educational Plan), notamment la mise en œuvre de la politique d'implication des parents des élèves couverts par le Titre I et le Pacte Parents-École ;
- faire participer les parents aux débats et à la prise de décision concernant les fonds du Titre I alloués aux écoles pour promouvoir la participation des parents, notamment dans un effort d'alphabétisation des familles et de renforcement des compétences parentales ;
- s'assurer que les fonds du Titre I affectés à la participation des parents sont utilisés pour l'organisation des activités et la mise en œuvre des stratégies décrites dans notre politique de participation des parents et dans le Pacte Parents-École ;
- soutenir les comités de l'école qui comprennent des parents membres du Groupe de Pilotage de l'École (School Leadership Team), de l'association de parents (ou l'association de parents et d'enseignants) et du Conseil Consultatif des Parents d'Élèves couverts par le Titre I. Ceci inclut l'offre d'un soutien technique et la formation professionnelle continue, plus spécialement développer des compétences de leadership ;
- garder un Coordinateur des Parents (ou un ² membre dévoué du personnel) pour servir de liaison entre l'école et les familles. Le Coordinateur des Parents ou le membre du

² Veuillez noter que seules les écoles publiques de la Ville de New York dont les effectifs ont atteint 200 élèves ou plus recevront des fonds pour embaucher un Coordinateur des Parents.

personnel en question organisera des ateliers pour les parents dont les enfants sont scolarisés dans notre école, selon leurs besoins. Il veillera à assurer un environnement accueillant et favorable à tous les parents. Le Coordinateur des Parents maintiendra un journal des événements et activités planifiés chaque mois pour les parents et en remettra un rapport au Bureau central pour la Participation et la Défense des Familles (OFEA) ;

- organiser des ateliers de parents sur des sujets pouvant inclure : les compétences parentales, les attentes en terme d'évaluation et de responsabilité éducative liée au contenu des programmes de chaque grade, l'alphabétisation, les services communautaires d'aide et d'évaluation et la formation aux technologies pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants à la maison ;
- donner aux parents les moyens de comprendre le système de responsabilisation (par exemple : le système d'État NCLB de responsabilisation, les niveaux de compétence des élèves, le Bulletin scolaire annuel, le Rapport d'avancement, le Rapport d'évaluation de la Qualité, et le Rapport d'enquête sur le contexte d'apprentissage) ;
- tenir la réunion annuelle obligatoire des parents des élèves couverts par le Titre I au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année scolaire pour informer ces parents sur le(s) programme(s) de l'école financé(s) par le Titre I, sur leur droit d'être impliqués dans le programme et sur les conditions de participation des parents stipulées dans le Titre I, Partie A, Section 1118 et autres sections applicables conformément à loi « Pas d'Enfant Laisse pour Compte » (No Child Left Behind (NCLB) Act) ;
- planifier des réunions de parents supplémentaires (par exemple, des réunions trimestrielles, à des horaires flexibles dans la matinée ou l'après-midi), pour les informer sur les programmes scolaires et autres initiatives du Chancelier et permettre aux parents de soumettre leur suggestions ;
- traduire tous les documents importants de l'école et fournir les services d'interprétation au cours des réunions et des événements selon les besoins ; et
- organiser annuellement une foire/une manifestation pour les parents des élèves couverts par le Titre I où tous les parents seront invités pour assister à des ateliers sur les besoins scolaires des élèves et sur ce qu'ils peuvent faire pour les aider.
- *[ajouter d'autres activités, le cas échéant]*

L'école PS/MS/HS XX va multiplier ses efforts pour encourager la participation des parents en :

- organisant une Conférence annuelle pour les parents des élèves couverts par le Titre I sur le contenu des programmes (Parent Curriculum Conference) ;
- organisant dans leurs locaux des activités/manifestations pour les familles sur l'éducation, à l'occasion de la « Semaine école ouverte » (Open School Week) et durant toute l'année scolaire ;
- encourageant une participation significative des parents aux Groupes de Pilotage de l'École (School Leadership Teams), à l'Association de Parents (ou à celle de Parents et d'Enseignants) et au Conseil Consultatif des Parents des élèves couverts par le Titre I ;

- soutenant ou organisant dans leurs locaux les manifestations liées à la Journée des Familles du District organisée par l’OFEA ;
- établissant un Centre de Ressources pour les parents ou une bibliothèque de prêt ; en produisant du matériel pédagogique pour les parents.
- *organisant des événements pour soutenir les pères dans l’affirmation de leur autorité dans l’éducation de leurs enfants, les parents/tuteurs, grands-parents et famille d’accueil ;*
- encourageant plus de parents à devenir des bénévoles formés à l’école ;
- produisant régulièrement des rapports d’avancement écrits et oraux destinés aux parents en vue de les informer des progrès de leurs enfants ;
- préparant et distribuant une newsletter de l’école ou en publiant des textes en ligne pour informer les parents sur les activités de l’école et le progrès des élèves ; et
- fournissant des cahiers de textes/carnets de correspondance et pochettes pour transporter des documents pour permettre une communication régulière écrite entre l’enseignant et la famille, sous une forme, et dans la mesure du possible, dans la langue que les parents peuvent comprendre ;
- *[ajouter d’autres activités, le cas échéant]*

Section II : Le Pacte Parents-École

L’école PS/MS/HS XX , *[conformément à la Section 1118 du Titre I, Partie A de la loi NCLB]*, a la responsabilité de créer et mettre en œuvre une politique de participation des parents pour renforcer la relation école-familles et le soutien des familles à la réussite scolaire des élèves. Le personnel de l’école PS/MS/HS XX et les parents des élèves participant aux activités et programmes financés par le Titre I, acceptent via ce Pacte le partage des responsabilités entre parents, élèves et personnel scolaire dans son ensemble en matière de réussite scolaire et les moyens mis en œuvre via le partenariat parents-école pour faire en sorte que tous les enfants aient le niveau requis par les Examens et Critères d’Évaluation de l’État (State Standards and Assessments).

Les responsabilités de l’école :

Fournir des programmes dont le contenu est de grande qualité et une instruction conforme aux normes de l’État afin de permettre aux enfants participants de se satisfaire aux normes des Examens et Critères d’Évaluation de l’État (State Standards and Assessments) en :

- utilisant le temps d’apprentissage scolaire de manière efficace ;

- respectant les différences culturelles, raciales, et ethniques ;
- adoptant un contenu de programmes répondant aux normes de l'État ;
- proposant des cours de grande qualité dans toutes les matières ; et
- en offrant des cours animés par des enseignants hautement qualifiés et quand ce n'est pas le cas, en informer les parents conformément à la loi NCLB ;
- *[ajouter d'autres activités, le cas échéant]*

Renforcer la relation familles-école et améliorer la communication en :

- organisant des réunions parents-enseignants chaque semestre au cours desquelles le travail individuel des élèves sera discuté ainsi que la manière dont le Pacte y est associé ;
- convoquant une réunion annuelle des parents des élèves couverts par le Titre I (avant le 1^{er} décembre de chaque année scolaire) en vue d'informer ces parents sur le statut du Titre I de l'école et les programmes financés par ce Titre ainsi que de leurs droits à être impliqués dans ces programmes ;
- organisant des réunions supplémentaires à des heures plus flexibles (par exemple, dans la matinée ou l'après-midi) et en offrant (si nécessaire et si les fonds sont disponibles) le transport, la garde d'enfants ou des visites à la maison pour les parents qui ne peuvent pas venir aux réunions ordinaires ;
- respectant le droit des familles qui ne maîtrisent pas couramment l'anglais à recevoir des documents traduits et à bénéficier de services d'interprétation pour garantir leur participation à l'éducation de leurs enfants.
- Fournissant les informations relatives aux programmes, réunions et autres activités ou manifestations aux parents des enfants participants, sous une forme et, dans la mesure du possible, dans une langue que les parents peuvent comprendre ;
- impliquant les parents dans le processus de la planification pour la révision, l'évaluation et l'amélioration des programmes du Titre I déjà existants, de la politique de participation des parents et de ce Pacte ;
- fournissant aux parents, en temps opportun, des informations concernant les statistiques de réussite de l'école, les bulletins de notes de chaque enfant et d'autres informations scolaires individuelles pertinentes ; et
- en s'assurant que les documents afférents à la politique de participation des parents et le Pacte Parents-École sont distribués aux parents et discutés avec eux chaque année ;
- *[ajouter d'autres activités, le cas échéant]*

Permettre aux parents d'avoir un vrai contact avec le personnel scolaire en :

- s'assurant que le personnel a accès aux services d'interprétation pour pouvoir communiquer avec les parents qui ne maîtrisent pas couramment l'anglais ;
- informant les parents sur les procédures à suivre pour obtenir un rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant ou avec un autre membre du personnel de l'école ;
- permettant aux parents de suivre une formation pour être bénévole et participer à la vie de la classe de leur enfant, et observer les activités en cours ; et
- en planifiant des activités pour les parents au cours de l'année scolaire (par exemple la « Semaine école ouverte ») ;
- *[ajouter d'autres activités, le cas échéant]*

Apporter un soutien global aux parents en :

- établissant une communauté d'apprentissage favorable, efficace et sans risque pour les élèves ainsi qu'un environnement accueillant et respectueux pour les parents et tuteurs ;
- assistant les parents pour qu'ils comprennent les critères standards d'évaluation de la réussite scolaire et comment surveiller le progrès de leurs enfants en leur proposant des formations (les horaires sont flexibles pour permettre à la majorité des parents d'en profiter) ;
- partageant et informant sur les meilleures pratiques pour communiquer, collaborer et s'associer efficacement avec tous les membres de la communauté scolaire ;
- soutenant les activités impliquant les parents lorsqu'ils le demandent ; et
- en s'assurant que les fonds du Titre I affectés à la participation des parents sont utilisés pour l'organisation des activités décrites dans ce Pacte et dans la politique de participation des parents ;
- en conseillant les parents sur leurs droits de porter plainte suivant les procédures du Département à cet effet (General Complaint Procedures) et conformément aux recommandations du Titre I de la loi NCLB pour la loi sur l'éducation primaire et secondaire (Elementary Secondary Education Act -ESEA) et les programmes du Titre I ;
- *[ajouter d'autres activités, le cas échéant]*

Responsabilités des parents/tuteurs :

- surveiller la présence en cours de mon enfant, m'assurer qu'il arrive à temps à l'école et suivre les procédures en cours pour informer l'école quand mon enfant est absent ;
- m'assurer que mon enfant vient à l'école bien reposé en établissant une routine pour qu'il aille au lit à des heures en fonction de ses besoins et de son âge ;
- vérifier et aider mon enfant, quand c'est nécessaire, pour qu'il fasse tous ses devoirs ;
- lire à mon enfant et/ou discuter avec lui de ce qu'il lit tous les jours (au minimum 15 minutes) ;
- poser des limites au temps consacré par mon enfant à la télévision et aux jeux vidéo ;
- promouvoir une utilisation constructive du temps consacré aux activités parascolaires de mon enfant lors de sa participation à l'accueil périscolaire, à des clubs, des équipes sportives et/ou pendant les moments privilégiés passés en famille ;
- encourager mon enfant à suivre le règlement de l'école et discuter de ce Pacte avec lui ;
- faire du bénévolat à l'école de mon enfant ou aider depuis mon domicile dans la mesure du possible ;
- participer, dans la mesure du possible, aux décisions concernant l'éducation de mon enfant. Je vais également :
 - communiquer avec l'enseignant de mon enfant sur ses besoins en matière d'éducation, rester au courant de son progrès en lisant et en répondant rapidement à toutes les notes que je reçois de la part de l'école ou du district ;
 - répondre aux sondages, formulaires de satisfaction et notes quand c'est demandé ;
 - participer à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision de la politique de participation des parents et de ce Pacte ;
 - participer à des formations proposées par l'école, le district, le Département central de l'Éducation ou celui de l'État ; ou les demander et m'informer sur les stratégies pédagogiques chaque fois que l'occasion se présente.
 - faire partie de l'Association de Parents ou de Parents et d'Enseignants ou siéger, dans la mesure du possible, dans les conseils consultatifs (par exemple, le Conseil Consultatif des Parents des élèves couverts par le Titre I de l'école ou du district, les Groupes de Pilotage de l'école ou du district) ; et
 - partager la responsabilité pour l'amélioration des résultats scolaires de mon enfant ;
 - *[ajouter d'autres activités, le cas échéant]*

Les responsabilités des élèves :

- fréquenter régulièrement l'école et y arriver à l'heure ;
- faire tous les devoirs et les remettre en temps requis ;
- respecter le règlement de l'école et être responsable de mes actions ;
- me respecter moi-même, respecter les autres et la propriété d'autrui ;
- essayer de résoudre les différents et les conflits de manière pacifique ; et
- toujours essayer de faire du mieux que possible pour apprendre

[ajouter d'autres activités, le cas échéant]

Cette politique de participation des parents (y compris le Pacte Parents-École) a été distribuée en vue d'examen par _____ le _____.

Cette politique de participation des parents a été mise à jour le _____.

La version finale de ce document sera distribuée aux membres de la communauté scolaire le _____ et sera disponible sur fichier dans le bureau du Coordinateur des Parents.

Une copie de la version finale de cette politique sera aussi remise au Bureau de l'amélioration des écoles (Office of School Improvement) en pièce jointe au CEP (Comprehensive Educational Plan/Projet éducatif global) de l'école et déposée au Bureau pour la Participation et la Défense des Familles (Office for Family Engagement and Advocacy).